

Séance du mardi 19 décembre 2023

Date de la convocation: 14/12/2023

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Présents non votants : 0

Votants: 9

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Excusés : Olivier DUFOUR

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20231219_03

Demande de création d'une Association de Chasse Communale Agrée (ACCA) sur la Commune de Juré

Monsieur le Maire :

- **informe** le conseil municipal de la demande de M. DURAND Jean-François reçue en mairie le 6 décembre 2023 pour la création d'une Association de Chasse Communale Agrée (ACCA) sur la Commune de Juré.
- **informe** le conseil municipal sur les conditions pour créer une ACCA et son fonctionnement.
- **précise** que cette demande fait suite à une pétition auprès des propriétaires de la commune qui comme le demande la loi (article L 422-7 CE) doit justifier l'accord amiable de 60 % des propriétaires représentant 60% de la surface chassable de la commune, pour la création d'une ACCA.
- **indique** qu'une enquête publique sera réalisé en Mairie pendant une période de trois mois.
- **indique** que l'estimation prévisionnelle de l'enquête publique est de 2500 euros.
- **demande** une délibération du conseil municipal en donnant un avis favorable ou défavorable sur la constitution d'une ACCA sur la commune de Juré.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la création d'une Association de Chasse Communale Agrée (ACCA) sur la Commune de Juré ;
- **S'ENGAGE** à rendre son avis auprès de la Fédération départementale des chasseurs de la Loire dans un délai de 1 mois (article R422-14 CE) à la date de la demande de M. DURAND Jean-François ;
- **ACCEPTE** de participer financièrement à l'organisation de l'enquête publique pour un montant maximum de 500 € TTC sur présentation de la note d'honoraires du commissaire-enquêteur ;
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif principal 2024 ;
- **DONNE tout pouvoir** à Monsieur le Maire en ce qui concerne le bon déroulement de l'enquête publique.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE